

COMMUNE DE DOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES PUBLICATIONS DES ORDONNANCES ET REGLEMENTS COMMUNAUX

Le Collège communal,

Conformément aux articles L1133-1 à L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal en date du 12 février 2019 par laquelle a été arrêtée une ordonnance temporaire qui a pour but :

A partir du 26 février 2019 jusqu'au 06 mars 2019, sur la place d'Elouges (rue du Commerce), une kermesse sera organisée :

- **d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules.**
- **de limiter la vitesse à 30km/heure** dans la rue du Commerce, dans la portion comprise entre le croisement avec la rue de la Chapelle et le croisement avec la rue Quevauville.

Le samedi 02 mars 2019 à partir de 05 heures jusqu'à 14 heures, dans la rue du Commerce (place d'Elouges) dans la portion occupée par le marché (sauf marchands) :

- **d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules.**

Le dimanche 03 mars 2019, dans la rue du Commerce (portion concernée par les activités carnavalesques) :

De limiter la vitesse à 30km/heure

Le dimanche 03 mars 2019 :

- **d'interdire le stationnement :**
 - **de 09heures à 21heures,** sur la place du musée Mulpas ;
 - **de 12heures à 20heures :**
 - dans la rue des Andrieux, portion comprise entre la rue du Commerce et la rue de la Perche
 - avant le carrefour formé par la rue de la Paix et la rue Courteville dans le sens de la marche du cortège,
 - à l'entrée de la rue Courteville
- **d'instaurer des déviations à partir de la commune de Quiévrain (Audregnies)**

Le dimanche 03 mars 2019 durant le départ du cortège et le brûlage des bosses :

dans la rue du Commerce RN553 (tronçon compris entre la rue des Andrieux et la rue Paul Pastur)

- **d'interdire la circulation.**

A 7370 DOUR

Cette ordonnance a été rédigée en raison de l'organisation « *de la kermesse, du marché d'Elouges et du carnaval élougeois* » ;

Porte à la connaissance de la population que :

- le texte de l'ordonnance ci-avant peut être consulté au Service Travaux rue Pairois n°54 à 7370 DOUR
- l'ordonnance ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du mardi 26 février 2019.

Fait à Dour, le 13 février 2019

La Directrice générale,

Par le Collège communal,

Le Bourgmestre f.f.,

Carine NOUVELLE

Vincent LOISEAU